



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20240405-2024048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 5 avril 2024	N°8-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hyacinthe BALDINI	
<u>Objet</u> : Approbation du Compte Administratif 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 2 avril 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par LECCIA Jean Paul), CELI François (représenté par CERATI Noëlle), SANTONI Dominique (représenté par BASTIANAGGI Jeanne)

Etaient absents : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 8

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2023, dressé par M. Alexandre SARROLA, Maire ;
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Fonctionnement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Ensembles Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 669 395.88		409 660.47		4 079 056.35
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 420 605.96	1 498 036.14	3 867 629.92	3 776 472.85	5 288 235.88	5 274 508.99
Totaux	1 420 605.96	5 167 432.02	3 867 629.92	4 186 133.32	5 288 235.88	9 353 565.34
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	4 254 328.00	1 075 964.00				
Totaux cumulés	5 674 933.96	6 243 396.02	3 867 629.92	4 186 133.32	9 542 563.88	10 429 529.34
Résultats définitifs		568 462.06		318 503.40		886 965.46

2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3- Décide l'annulation des crédits suivants : néant

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

5- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

6- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	17	Dont procuration(s)	3
CONTRE	2	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

